
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le dix neuf janvier à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : **28**

Présents : 18

Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Christelle GAUDET, Eric GAYDON, Dominique GIRAUD, Pascal EYNARD-MACHET, Georges BARTHE, Gilles TOURNIER, Françoise GROBEL, Philippe DECURNINGES, Bernadette GROBEL, Nelly DUFFOUR, Jérémy COULOMBEL, Elisabeth GIGUELAY, Claude SIGWALT, Brigitte PERROT, Jean Marc DAGAND, Noël DUVAND

Absents Représentés : Alexia LEROUYER donne pouvoir à Eric GAYDON, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Pascal EYNARD-MACHET, Julien-Marc MEYNET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Valérie RAPHOZ donne pouvoir à Christelle GAUDET, Dominique COMANDONE donne pouvoir à Françoise GROBEL, Stéphanie ARANDEL donne pouvoir à Bernadette GROBEL, Charlotte DESCHAMP donne pouvoir à Noël DUVAND

Absents : Robert BARATAY, Jonathan DEBOUY

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Délibération n° DE2026-010

Nomenclature : 2.1

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment les articles L151-1 et s., L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-4,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-17, I, 48°,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2017, 24 septembre 2018, 26 octobre 2020 et 30 septembre 2023, approuvant les modifications du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais en date du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPEVA, en date du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2022 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu le rapport d'évaluation environnementale,

Vu les modalités de concertation, mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision du PLU,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi qu'à l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2025,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées,
Considérant les observations faites lors de l'enquête publique organisée du 15 septembre au 17 octobre 2025,
Considérant le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, 
Considérant le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes,
Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan,
Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme

PRECISE que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Publier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la commune, ainsi qu'en Préfecture de la Haute-Savoie.

La secrétaire de séance
Françoise GROBEL



Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.